



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur LEFEVERE

Délibération numéro :
2017/261

**Acquisition d'une station de
nettoyage d'outils de
peinture**

ETAIENT EXCUSES : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la directive du 23 octobre 2000 sur l'Eau qui définit un cadre et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de Développement Durable,

Vu la loi Warsman 2 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la période 2013-2018,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le système d'assainissement d'une part et de contribuer à la préservation de la qualité du milieu aquatique d'autre part par une maîtrise des rejets des entreprises, et ainsi s'inscrire dans cette opération de maîtrise des rejets par l'exemple de ses propres services municipaux,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Agence Adour Garonne et l'ARCE afin de bénéficier d'une aide financière de 40 % pour l'acquisition de ce matériel,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171219-2017DL261-DE
Reçu le 27/12/2017

Acte dématérialisé

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Environnement du 9 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** l'acquisition de la station de nettoyage de pinceaux,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour Garonne et l'ARCE ci-annexée,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE